



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 2 Juin 2014

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2014 A 19 H 06**

Date de la convocation : 22 mai 2014

Date d'affichage : 22 mai 2014

Présents : Le Maire, Maryan BONNET

Mesdames, Messieurs les conseillers : Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI — Roselyne D'ANNA FENEYROL – Christophe DAMIEN – Annie DOMAS – Jean-Louis ETTINGER - Florence FERRER — Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL – Houda GUETARI – Didifer JAMMY - Joffrey LEON – Anica MARTINEZ – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Daniel PUJOLAS – Agnès ROY – Daniel TABUSSE – Gaëlle YNESTE - Virginie VINCENT

Avaient donné procuration :	Absents Excusés	Absents non excusés
- Christelle BLAIS à Daniel PUJOLAS - Bernadette CONSTANT à Maryan BONNET - Houda GUETARI à Florence FERRER	- Stéphane AUDEMARD	

Secrétaire de Séance : Sandrine CHARNI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19 H 06, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Sandrine CHARNI comme secrétaire de séance parmi ses membres.

2 - APPROBATION PV DE LA SEANCE DU 29/04/2014

Madame ROY Agnès fait remarquer qu'il doit être indiqué nominativement les votes des membres du conseil municipal exprimés à la majorité et demande la rectification des procès verbaux précédents. Sa demande est prise en compte.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014

3 - INSCRIPTIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que certains biens meubles, comptabilisés en section de fonctionnement, d'un montant inférieur au seuil de 500 € TTC, fixé par la circulaire du 1^{er} octobre 1992, revêtent un caractère de durabilité supérieur à un an justifiant leur inscription en investissement

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

BN

➤ **DECIDE** l'inscription des biens ci-dessous en section d'investissement du budget général et de les imputer aux articles suivants :

FOURNIS.	ART.	FONCT.	QUANTITE	MONTANT TTC	OBJET
CGED	21534	414	11	1929.18	- ECLAIRAGE basse consommation
VIKING	2183	020	1	298.80	- IMPRIMANTE SERVICE TECHNIQUE
SEA	2188	020	1	459,60	- PERCEUSE/COL

5 - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Monsieur le maire propose de solliciter les aides du dispositif FEADER pour le cofinancement des travaux d'équipements et de rénovation des arènes.

Il rappelle que le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ou FEADER a pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Le 4ème axe du FEADER : LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir des projets et de territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une mesure du dispositif européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer un projet de rénovation des arènes municipales

L'aide peut atteindre 44% de la dépense totale HT.

Le projet de la municipalité est d'équiper les arènes d'un dispositif de sonorisation, de renforcer l'éclairage et de prévoir une couverture par bâches ménageant des zones d'ombres sur les gradins, pour un montant de

21 150 € HT selon les évaluations réalisées préalablement au marché public à lancer si la subvention est accordée.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le GAL Pays Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER selon le plan de financement suivant :

MONTANT DE L'OPERATION	AUTOFINANCEMENT	SUBVENTION FEADER 44%
HT : 21 150,00	HT : 11 844,00	HT : 9 306 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés

- **APPROUVE** le projet présenté et son coût estimatif de 21 150 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** le maire à solliciter et faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés plus haut.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions, les projets et les dossiers, soumis au conseil, (CGCT art.2121-22). Elles n'ont aucun pouvoir de décision et sont tenues exclusivement à la préparation du travail et des décisions du conseil. Elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et le maire en est le président de droit ;

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la constitution des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

BA

➤ **DECIDE** l'inscription des biens ci-dessous en section d'investissement du budget général et de les imputer aux articles suivants :

FOURNIS.	ART.	FONCT.	QUANTITE	MONTANT TTC	OBJET
CGED	21534	414	11	1929.18	- ECLAIRAGE basse consommation
VIKING	2183	020	1	298.80	- IMPRIMANTE SERVICE TECHNIQUE
SEA	2188	020	1	459,60	- PERCEUSE/COL

5 - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Monsieur le maire propose de solliciter les aides du dispositif FEADER pour le cofinancement des travaux d'équipements et de rénovation des arènes.

Il rappelle que le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ou FEADER a pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Le 4ème axe du FEADER : LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir des projets et de territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une mesure du dispositif européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer un projet de rénovation des arènes municipales

L'aide peut atteindre 44% de la dépense totale HT.

Le projet de la municipalité est d'équiper les arènes d'un dispositif de sonorisation, de renforcer l'éclairage et de prévoir une couverture par bâches ménageant des zones d'ombres sur les gradins, pour un montant de 21 150 € HT selon les évaluations réalisées préalablement au marché public à lancer si la subvention est accordée. Il est proposé au conseil municipal de solliciter le GAL Pays Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER selon le plan de financement suivant :

MONTANT DE L'OPERATION	AUTOFINANCEMENT	SUBVENTION FEADER 44%
HT : 21 150,00	HT : 11 844,00	HT : 9 306 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés

- **APPROUVE** le projet présenté et son coût estimatif de 21 150 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** le maire à solliciter et faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés plus haut.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions, les projets et les dossiers, soumis au conseil, (CGCT art.2121-22). Elles n'ont aucun pouvoir de décision et sont tenues exclusivement à la préparation du travail et des décisions du conseil. Elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et le maire en est le président de droit ;

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la constitution des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

BA

Monsieur le maire propose de créer trois commissions : Budget et finances, Personnel municipal et Urbanisme et PLU, et d'élire pour chacune d'elles sept membres parmi les élus municipaux.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés

- **CREE** Les commissions municipales permanentes suivantes

- Budget et finances
- Personnel municipal
- Urbanisme et PLU

- **FIXE** à 7 le nombre de membres siégeant dans les commissions ainsi constituées.

7- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la constitution des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L.2121-22 du CGCT)

VU la délibération du 28 mai 2014 portant création des commissions municipales permanentes

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée pour chacune des trois commissions, respectant le principe de représentation pluraliste des élus communaux et des 3 listes en présence,

• ELECTION DES 7 MEMBRES DE LA COMMISSION DU BUDGET ET FINANCES

Liste unique :

Ensemble pour Uchaud	Audemard Stéphan Daniel Pujolas Christophe Peytavin Roselyne D'Anna Feneyrol Marc Gautier
Uchaud Avenir	Joffrey Léon
Uchaud Fait Front	Laurent Roux

• ELECTION DES 7 MEMBRES DE LA COMMISSION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Liste unique :

Ensemble pour Uchaud	Christelle Blais Didier Jammy Claudette Grimal Gaelle Yneste Daniel Pujolas
Uchaud Avenir	Agnès Roy
Uchaud Fait Front	Houda Guetari

• ELECTION DES 7 MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME - PLU

Liste unique :

Ensemble pour Uchaud	Marc Gautier Gaelle Yneste Roselyne D'Anna Feneyrol Jean-Louis Ettinger Christelle Blais
----------------------	--

BA

Uchaud Avenir
Uchaud Fait Front

Joffrey Léon
Laurent Roux

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de désigner les membres des commissions à main levée, la représentation proportionnelle des trois listes du conseil municipal étant assurée dans la proposition de liste unique pour chaque commission.

- **DESIGNE** :

- **MEMBRES DE LA COMMISSION DU BUDGET ET FINANCES**

- Stéphane Audemard
- Daniel Pujolas
- Christophe Peytavin
- Roselyne D'Anna Feneyrol
- Marc Gautier
- Joffrey Léon
- Laurent Roux

- **MEMBRES DE LA COMMISSION DU PERSONNEL MUNICIPAL**

- Christelle Blais
- Didier Jammy
- Daniel Pujolas
- Claudette Grimal
- Gaelle Yneste
- Agnès Roy
- Houda Guetari

- **MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME - PLU**

- Marc Gautier
- Gaelle Yneste
- Roselyne D'Anna Feneyrol
- Jean-Louis Ettinger
- Christelle Blais
- Joffrey Léon
- Laurent Roux

8 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, d'un désistement d'un des membres, ce jour à 16 H 23 et propose donc l'ajournement de ce point. Le conseil municipal donne son accord pour ajourner ce point.

9 - AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER LIE A L'ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE

Monsieur le maire propose de recourir à des emplois saisonniers pour couvrir les besoins liés aux travaux de l'école et la préparation de la rentrée scolaire, aux entretiens des espaces verts et des bâtiments.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de techniques et entretiens des bâtiments pour la période du 1er juillet au 30 septembre;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Bn

Uchaud Avenir
Uchaud Fait Front

Joffrey Léon
Laurent Roux

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de désigner les membres des commissions à main levée, la représentation proportionnelle des trois listes du conseil municipal étant assurée dans la proposition de liste unique pour chaque commission.

- **DESIGNE** :

- **MEMBRES DE LA COMMISSION DU BUDGET ET FINANCES**

- Stéphane Audemard
- Daniel Pujolas
- Christophe Peytavin
- Roselyne D'Anna Feneyrol
- Marc Gautier
- Joffrey Léon
- Laurent Roux

- **MEMBRES DE LA COMMISSION DU PERSONNEL MUNICIPAL**

- Christelle Blais
- Didier Jammy
- Daniel Pujolas
- Claudette Grimal
- Gaelle Yneste
- Agnès Roy
- Houda Guetari

- **MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME - PLU**

- Marc Gautier
- Gaelle Yneste
- Roselyne D'Anna Feneyrol
- Jean-Louis Ettinger
- Christelle Blais
- Joffrey Léon
- Laurent Roux

8 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, d'un désistement d'un des membres, ce jour à 16 H 23 et propose donc l'ajournement de ce point. Le conseil municipal donne son accord pour ajourner ce point.

9 - AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER LIE A L'ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE

Monsieur le maire propose de recourir à des emplois saisonniers pour couvrir les besoins liés aux travaux de l'école et la préparation de la rentrée scolaire, aux entretiens des espaces verts et des bâtiments.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale), il est nécessaire de renforcer les services de techniques et entretiens des bâtiments pour la période du 1er juillet au 30 septembre;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et après délibération, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Dans les limites et conditions suivantes : 5 emplois maximum, à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade de d'adjoint technique 2ème classe pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien des bâtiments et de la voirie.

- **CHARGE** monsieur le maire de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

10 – CONVENTION DE NON FACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE UCHAUD ET NIMES

Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'une commune accueille des enfants résidents dans une autre commune. Le principe essentiel repose sur le libre accord entre les communes concernées.

Les communes de Nîmes et Uchaud accueillant des enfants non résidents, il est proposé de valider le projet de gratuité respective, et d'autoriser le maire à signer cette convention d'une durée de 3 ans.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de non facturation réciproque des charges de fonctionnement des écoles publiques municipales entre la ville de NIMES et UCHAUD, pour une durée de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 H 35.

Ba

